

CIRCUIT DE PROCEDURE DE CONTROLE D'OBLIGATION ET D'ASSIDUITÉ SCOLAIRE DANS LE 1^{ER} DEGRE

Références :

- loi n° 2007-297 du 05/03/2007
- loi n° 2010-1127 du 28/09/2010
- circulaire n° 2011-0018 du 31/01/2011
- circulaire n° 2014-159 du 29/12/2014

Pour tout élève non assidu après 4/ ½ journées d'absences non justifiées dans le mois, soit à partir de la 16^{ème} heure, un dossier doit être constitué par le directeur d'école

